

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA
Groupe de travail sur le Volet expérimental
Le 22 octobre 2018

Introduction

Le Groupe de travail sur le Volet expérimental 2018-2019 abordera les thèmes suivants :

- 1. Différenciation accrue entre le Programme d'innovation et le Programme pilote pour les projets commerciaux**
- 2. Révision du mode de financement : la démarche en entonnoir**
- 3. Programme pour les webséries**
- 4. Récupération**
- 5. Survol du Programme de partenariats avec des accélérateurs**

1. Différenciation accrue entre le Programme d'innovation et le Programme pilote pour les projets commerciaux

À la création du FMC, l'orientation stratégique contenue dans l'Entente de contribution entre le FMC et le ministère du Patrimoine canadien exigeait de porter un intérêt particulier à l'innovation pour tous les types de contenu numérique et de technologies habilitantes. Le FMC a donné suite à cette orientation en concevant un seul programme dans le cadre duquel les projets faisant preuve d'innovation prennent part à un processus de sélection pour l'obtention du même bassin de fonds — qu'il s'agisse de jeux, de contenu interactif riche (y compris la réalité virtuelle [RV] et la réalité augmentée [RA]), de logiciels ou de technologies habilitantes, notamment.

En 2016-2017, pour offrir davantage de flexibilité et corriger le déséquilibre entre les objectifs contradictoires d'innovation et de commercialisation au sein du Volet expérimental (recommandation n° 4 du rapport d'évaluation du programme du FMC mené par Patrimoine canadien en 2015), le FMC a créé un nouveau programme au sein du Volet expérimental pour soutenir des projets rentables sur le plan commercial.

Au départ, les projets admissibles au titre du Programme pilote pour les projets commerciaux (3PC) ne pouvaient recevoir qu'une aide à la production. En 2018-2019, le programme a été élargi pour inclure l'aide à la mise en marché. Les projets présentés au titre du programme sont soumis à un processus de sélection et doivent se conformer à une Politique de récupération normalisée distincte. Les requérants dont les demandes ont été approuvées reçoivent un

financement sous la forme d'un investissement récupérable (aide à la production) ou d'une avance récupérable (aide à la mise en marché).

Le 3PC est le programme du Volet expérimental le plus axé sur le succès commercial; il est assorti d'une politique de récupération plus ferme et verse des contributions inférieures. Toutefois, les projets présentés au titre de celui-ci sont tout de même tenus de faire preuve d'un certain degré d'innovation.

Par ailleurs, en 2016-2017, dans le but de financer du contenu linéaire comme les webséries, le FMC a mis en œuvre son Programme pilote pour les webséries.

Les projets admissibles à ce programme sont des productions linéaires des genres des dramatiques, des émissions pour enfants et jeunes ainsi que des documentaires qui en sont à leur deuxième saison ou plus. Les projets présentés sont soumis à un processus de sélection et doivent aussi se conformer à une Politique de récupération normalisée distincte. Les requérants dont les demandes d'aide à la production ont été acceptées bénéficient d'une participation financière sous la forme d'un investissement récupérable.

Si le Programme pilote pour les webséries a permis de combler une lacune sur le marché et a fait son nid au sein du Volet expérimental, le Programme d'innovation et le 3PC ont fait l'objet de révisions constantes au cours des deux dernières années afin de les différencier le plus possible et de faire en sorte qu'ils constituent des ressources complémentaires sur le marché.

Rappelons que la division du Volet expérimental visait à permettre à des producteurs de continuer à développer leurs projets à succès, même si l'innovation n'était pas au premier plan, et à d'autres producteurs d'explorer de nouvelles technologies et démarches narratives comportant davantage de risques par la mise à l'essai de leurs idées innovatrices d'avant-garde. Les projets commerciaux, susceptibles d'obtenir un rendement du capital investi plus important, devaient ainsi contribuer à financer les projets innovateurs. De leur côté, les projets expérimentaux devaient aider à ramener l'innovation dans le marché de masse; il n'était toutefois pas exclu qu'un projet innovateur puisse obtenir du succès commercial et être lucratif.

En réalité, cependant, malgré les efforts de rééquilibre du FMC, il est toujours exigé que les projets commerciaux du 3PC soient innovateurs dans une certaine mesure et que les projets innovateurs du Programme d'innovation fassent la preuve de leur viabilité financière et de la place stratégique qu'ils occupent sur le marché.

Du reste, malgré l'accent mis sur le succès commercial au sein du 3PC, aucune distinction n'est faite entre les types de contenu admissibles aux deux programmes. Si le FMC croyait que les types de projets pensés dans un esprit commercial (comme les jeux) trouveraient naturellement leur place au 3PC, les chiffres ne lui donnent pas raison.

Comme il est illustré en annexe, dans la figure 1, les jeux constituent maintenant les trois quarts des demandes soumises au 3PC et près des deux tiers des demandes soumises au Programme d'innovation — production. Il s'agit d'augmentations dans les deux cas.

Dans les années ayant suivi la mise en place du 3PC, malgré la calibration effectuée en permanence pour s'assurer que les deux programmes demeuraient distincts, la demande et les notes accordées aux projets dans le cadre du 3PC n'ont pas suivi le rythme des projets présentés au titre du Programme d'innovation.

Comme le montre la figure 2, en annexe, la demande envers le 3PC est faible comparativement à celle du Programme d'innovation, et elle a diminué de 2017-2018 à 2018-2019. Dans la figure 3, on remarque que les pointages obtenus par les demandes présentées au titre du 3PC sont bien inférieurs.

L'une des premières distinctions entre les deux programmes était que le Programme d'innovation offrait une aide au prototypage, à la production ainsi qu'à la mise en marché et à la promotion, alors que le 3PC n'offrait qu'une aide à la production. Néanmoins, en 2018-2019, le 3PC finance maintenant des projets à l'étape de la mise en marché et de la promotion. Ce nouvel accès à du financement a pour objectif d'offrir aux projets commerciaux d'autres ressources pour faire leur promotion sur le marché, trouver un auditoire et peut-être accroître le rendement des investissements du FMC. Toutefois, cette politique a eu un effet secondaire : la frontière entre les deux programmes est devenue encore plus floue.

Enfin, la proposition avancée dans la section 2 (que le FMC accepte un nombre accru de projets à l'étape du prototypage, y compris des projets qui conviendraient au 3PC) risque, si elle est adoptée, d'aggraver et d'accentuer davantage les similarités entre les deux programmes.

Bref, les deux programmes continuent de financer les mêmes types de contenu, de soutenir presque les mêmes activités de financement et, même si le FMC a tenté d'atténuer les tensions concurrentielles inhérentes au Volet expérimental, une nouvelle tension est apparue, puisque les producteurs privilégient nettement un programme par rapport à l'autre. Le FMC remarque également que sa contribution au Programme d'innovation et la politique de récupération de ce programme sont plus favorables que celles du 3PC, ce qui accentue le statut de « chouchou » du premier et fait croître la demande.

Le FMC continuera d'adapter les critères d'évaluation de chacun des programmes afin de les différencier le plus possible. Toutefois, il aimerait obtenir l'avis des parties prenantes à l'égard de nouvelles stratégies que le FMC pourrait instaurer afin que les programmes répondent à la dynamique et aux besoins distincts du secteur des médias numériques.

2. Révision du mode de financement : la démarche en entonnoir

Dans le Volet expérimental, le FMC répartit le financement d'un projet entre les étapes de prototypage, de production et de mise en marché, un processus d'évaluation étant mené à chaque étape.

Cette démarche offre de la souplesse et permet aux requérants dont les projets en sont à différentes étapes de leur cycle de vie de présenter une demande visant des activités précises. Cependant, les intervenants ont signalé que cette méthode comportait certaines limites.

Par exemple, d'un point de vue administratif, la complexité et le coût liés à la présentation d'une demande pour chacune des activités ont grandement augmenté au fil des années pour les requérants. En raison de la demande excessive envers le volet pour chacune des activités de financement distinctes, le FMC exige des documents de plus en plus détaillés pour évaluer les projets et sélectionner les meilleurs dans un environnement très concurrentiel. Si le FMC a la responsabilité de limiter son exposition au risque, et ce, en examinant bien les documents déposés par les requérants, il recherche néanmoins de nouvelles façons de simplifier ses politiques et ses processus.

Par ailleurs, certains intervenants estiment que l'infrastructure de demande actuelle est longue et qu'elle est trop rigide pour pouvoir s'ajuster à l'évolution constante du marché. Par exemple, un projet présenté au Programme d'innovation du Volet expérimental pour obtenir une aide au prototypage sera peut-être considéré comme innovateur et avant-gardiste, mais son niveau d'innovation ne sera peut-être plus jugé avancé au moment de la demande d'aide à la production ou à la mise en marché et à la promotion.

Enfin, l'infrastructure de demande actuelle n'offre pas de prévisibilité quant au financement. En exigeant des requérants qu'ils présentent une demande pour chaque type d'activité de financement, il y a toujours un risque qu'un projet retenu à l'étape du prototypage ne reçoive pas d'autre soutien pour la production, ou qu'un projet retenu à l'étape de la production ne reçoive plus de financement du FMC à l'étape de la mise en marché et de la promotion.

Précisons que 24 % de tous les projets du Programme d'innovation financés au cours des cinq dernières années ont reçu du financement à plus d'une étape¹.

À la lumière des considérations ci-dessus, le FMC souhaite obtenir les commentaires des intervenants quant à une refonte possible de sa méthode de financement au sein du Volet expérimental.

Révision du mode de financement

Le FMC propose de remplacer graduellement le modèle actuel par une « démarche en entonnoir » qui lui permettrait de soutenir un nombre accru de projets à l'étape conceptuelle ou du prototypage et ainsi de constituer un bassin critique de prototypes parmi lesquels il pourrait choisir ceux qui continueront à recevoir du financement du FMC à l'étape de la production.

À cette « nouvelle » étape du prototypage, le FMC n'exigerait plus autant de documents de la part des requérants, ce qui ferait croître l'accessibilité au FMC, en particulier pour de petites

¹ Du développement à la production ou à la mise en marché, ou de la production à la mise en marché.

sociétés qui n'ont pas le personnel, le temps ou l'argent pour préparer de longues propositions. Elle pourrait aussi permettre au FMC d'expérimenter et de prendre davantage de risques en offrant une contribution moindre à des projets qui ne seraient pas concurrentiels au sein de la démarche actuelle.

Le FMC diminuerait le montant de ses contributions par projet à cette étape, et seuls les requérants qui feraient la preuve que leur prototype a le potentiel de passer à l'étape de la production seraient invités à soumettre leurs projets pour évaluation (une démarche semblable serait appliquée pour la mise en marché).

Par sa démarche en entonnoir, le FMC viserait à donner un accès au Volet expérimental à un réservoir accru de requérants dès le début et à alléger le fardeau administratif qui leur est imposé.

Puisqu'il faudrait un certain nombre d'années pour constituer un bassin suffisant de prototypes dans lequel puiser, ce nouveau modèle serait mis en place graduellement. Ainsi, au cours des prochaines années, les producteurs qui ont choisi de développer leurs prototypes sans le soutien du FMC pourront présenter directement une demande d'aide à la production. Toutefois, au fil du temps, seuls les projets ayant reçu de l'aide au prototypage du FMC pourraient faire l'objet d'une demande au titre des programmes.

En outre, pour diversifier les types de projets soutenus, des intervenants ont suggéré au FMC d'étudier la possibilité de créer un programme du Volet expérimental qui serait exclusivement réservé aux jeux et un autre qui serait uniquement destiné au contenu interactif riche. En séparant les programmes en fonction des types de contenu admissibles, ce sont des projets semblables qui se livreraient concurrence et tous les programmes du Volet expérimental ne seraient pas dominés par un seul type de contenu (voir la figure 4, en annexe, qui présente les parts du financement par type de contenu au cours des cinq dernières années).

Enfin, des intervenants ont proposé au FMC d'explorer la possibilité d'ouvrir le Volet expérimental à des types de projets liés à un film ou à une émission de télévision qui ne sont actuellement qu'admissibles au Volet convergent. Sous réserve de faire preuve d'innovation ou d'avoir un potentiel de succès commercial, ces projets pourraient être en concurrence avec d'autres projets interactifs. Par exemple, un jeu ou un projet de RV lié à un projet télévisuel pourrait obtenir du financement du Volet expérimental sans avoir à obtenir un engagement financier minimal de 10 % d'un télédiffuseur titulaire d'une licence de diffusion du CRTC.

Si son architecture de programme actuelle se fonde sur la démarcation entre les volets convergent et expérimental, le FMC vise, à la clé, à adopter un modèle de financement axé sur le contenu, sans égard à la plateforme. Il a d'ailleurs commencé à alléger ses exigences de convergence au cours des dernières années, et les plateformes Web détenues et contrôlées par un télédiffuseur ou une entreprise de distribution de radiodiffusion (« **EDR** ») pourront bientôt déclencher du financement dans le Volet convergent. Le FMC estime que cette transition dans un secteur traditionnellement dominé par la télévision classique constitue une prochaine étape symbolique dans la façon dont il soutient ses programmes.

3. Programme pilote pour les webséries

En plus du 3PC, le FMC a mis sur pied, en 2016-2017, le Programme pilote pour les webséries, qui finance du contenu linéaire créé pour le Web.

Comme il est illustré dans la figure 5, en annexe, depuis la création du programme, le FMC en a doublé l'enveloppe (ce qui a entraîné une hausse des devis de production) et a ajouté les documentaires aux genres admissibles.

Selon la demande envers le programme jusqu'à présent, le FMC cherche à obtenir l'avis des intervenants sur la possibilité de resserrer ou d'assouplir les critères d'admissibilité (par exemple, n'ouvrir le programme qu'aux projets dotés d'un budget seuil ou accepter les séries qui en sont à leur première saison) ou de réserver des fonds pour les projets qui en sont à l'étape de développement.

Le FMC est à évaluer si, à long terme, le Programme pilote pour les webséries devrait demeurer au sein du Volet expérimental ou s'il convient mieux au Volet convergent.

Initialement, le programme a été mis sur pied dans le cadre du Volet expérimental parce que les projets du Volet convergent devaient obtenir des droits de diffusion d'un télédiffuseur titulaire d'une licence de diffusion du CRTC. Toutefois, Patrimoine canadien a récemment annoncé qu'il offrirait davantage de latitude dans certains domaines importants de ses programmes actuels.

La nouvelle mesure qui permet aux plateformes Web de déclencher du financement constitue une première étape symbolique dans la modification de la façon dont le FMC soutient ses programmes et vers l'adoption d'une démarche axée sur le contenu sans égard à la plateforme (le pourcentage de projets accessibles sur la plateforme Web d'un télédiffuseur est illustré dans la figure 6).

Même si, dans l'immédiat, seules les plateformes Web détenues et contrôlées par un télédiffuseur ou une EDR pourront déclencher du financement, le FMC croit que, dans l'avenir, le Programme pilote pour les webséries correspondra peut-être davantage aux autres programmes qui financent du contenu linéaire.

4. Récupération

La Politique de récupération du Volet expérimental du FMC a été mise en place pour encadrer les négociations sur la récupération et éviter d'avoir à négocier les modalités de récupération au cas par cas. Elle vise également à offrir une prévisibilité accrue aux producteurs et aux éditeurs ou aux distributeurs dans la négociation d'ententes touchant des projets avec participation au capital du FMC.

En 2016-2017, dans la foulée de la création du 3PC, qui vise à soutenir les projets médias numériques axés sur le succès commercial, le FMC a appliqué des paramètres de financement distincts et une politique de récupération plus ferme dans le cadre de ce nouveau programme.

La Politique de récupération a été revue à plusieurs reprises au fil du temps pour tenir compte des changements dans l'industrie, faire écho aux objectifs précis des différents programmes du Volet expérimental et s'assurer que les deux politiques correspondaient toujours aux objectifs stratégiques du FMC. Cependant, la démarche universelle actuelle décrite dans chacun des programmes est de plus en plus difficile à appliquer et les négociations des modalités de récupération au cas par cas sont maintenant la norme, ce qui n'est avantageux ni pour les requérants ni pour le FMC.

Que la situation soit attribuable à un manque de compréhension de la politique au sein du milieu ou aux différents types de projets soutenus au titre du volet, il conviendrait de simplifier la méthode actuelle, présentée ci-dessous.

Actuellement, dans tous les programmes du Volet expérimental, il faut prendre en considération un certain nombre de facteurs prévus dans chacune des politiques de récupération.

Par exemple, dans le Programme d'innovation, la Politique de récupération prévoit que, après déduction des coûts et des frais applicables (expliqués ci-dessous), le FMC récupérera son investissement au *pro rata* et *pari passu* avec tous les autres partenaires financiers qui offrent un financement récupérable au projet, jusqu'à concurrence de 50 % (même si le FMC peut financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles d'un projet), jusqu'à ce que l'investissement du FMC soit récupéré, pour une période maximale de sept ans.

Dès que le FMC récupère 100 % de son investissement, il participe aux profits selon la même formule qui a servi à la récupération de son investissement, mais il doit renoncer à 25 % de sa part de participation aux profits au bénéficiaire du requérant ou à 50 % s'il récupère son investissement dans les deux ans.

Avant que le FMC ne récupère sa part des revenus, le requérant peut déduire les commissions, les honoraires, les dépenses et les coûts liés à l'amélioration du projet, jusqu'à concurrence de 75 % des revenus bruts au cours de la première année d'exploitation du projet, et de 50 % des revenus bruts d'exploitation au cours des années subséquentes.

La Politique de récupération du 3PC est semblable à celle du Programme d'innovation, mais il n'y a pas de plafond de 50 % sur la récupération, et le FMC ne renonce pas à un pourcentage de sa part de participation aux profits s'il récupère son investissement pendant une période déterminée. Par ailleurs, les honoraires, les dépenses et les coûts liés à l'amélioration du projet peuvent être déduits jusqu'à concurrence de 75 % au cours de la première année d'exploitation du projet, et de 50 % au cours des années subséquentes. À partir de la troisième année, les dépenses liées à l'amélioration du projet ne sont plus admissibles. Seuls les commissions,

honoraires et dépenses le sont, et ce, jusqu'à un maximum de 50 % des revenus bruts d'exploitation.

Enfin, dans le Programme pilote pour les webséries, après déduction des coûts et des frais applicables, le FMC récupérera son investissement au *prorata* jusqu'à ce que l'investissement du FMC soit entièrement récupéré, pour une période maximale sept ans. Après que le FMC aura récupéré son investissement, il participera aux profits de la même manière qu'il a récupéré son investissement.

Avant que le FMC ne récupère sa part, le requérant peut déduire, à même les revenus d'exploitation du projet, les commissions et dépenses liées à l'exploitation, jusqu'à un maximum de 10 % pour les dépenses de distribution, de 15 % pour les distributeurs répondant à la définition de « partie apparentée » et de 30 % pour les distributeurs qui ne sont pas considérés comme des « parties apparentées ».

En ce qui concerne les différents types de contenu financé par le Volet expérimental, comme il est illustré dans la figure 7, en annexe, ce sont les jeux, et de loin, qui génèrent le plus de revenus de récupération pour le FMC, à 75 %.

Enfin, en plus des revenus de récupération possibles, les droits de récupération ou de participation aux profits du FMC peuvent être rachetés lorsqu'une société financée par le FMC est acquise.

Depuis le lancement du Volet expérimental, la question du rachat du droit du FMC à la récupération constitue une préoccupation importante pour de nombreux intervenants. Certains soutiennent que seule une formule établie préapprouvée pourrait rendre à l'aise les acheteurs potentiels en cas de transaction visant un projet financé par le FMC.

Le FMC a refusé de procéder ainsi, craignant que, en raison de la variété des projets (et des modèles d'affaires connexes) admissibles au titre du volet, cette façon de faire, alors qu'il n'avait pas encore acquis une certaine expérience du marché, entraîne l'établissement d'une formule nuisible aux producteurs financés ou au FMC.

Enfin, le processus actuel est coûteux sur le plan administratif pour le FMC et l'Administrateur des programmes du FMC (APFMC), qui doivent suivre et vérifier les différents procédés pour chacun des projets.

Compte tenu de ce qui précède, le FMC propose de simplifier la Politique de récupération du Volet expérimental afin que les requérants et les acheteurs potentiels aient un portrait clair de la participation du FMC et que ce dernier obtienne d'office une part uniforme des revenus (et des profits) de tous les projets. Par exemple, le FMC pourrait obtenir X % des revenus nets du producteur, y compris les profits (après déduction des honoraires des éditeurs et entités semblables, p. ex., 30 %), mais avant toute dépense déductible liée à l'amélioration du projet. La

figure 8 illustre les montants de récupération reçus par le FMC comparativement aux revenus bruts déclarés par les producteurs, d'une année à l'autre.

5. Survol du Programme de partenariats avec des accélérateurs

Créé en 2013-2014, le Programme pilote de partenariats avec des accélérateurs (puis Programme de partenariats avec des accélérateurs — 2PA) vise à offrir aux producteurs de projets de médias numériques un meilleur accès aux marchés, à du mentorat et à des capitaux.

Dans le cadre du programme, le FMC souhaite mettre des accélérateurs en relation avec des entreprises ayant déjà reçu de l'aide à la production ou à la mise en marché au titre du Volet expérimental du FMC.

Après qu'un accélérateur a choisi un bénéficiaire admissible (conformément aux Principes directeurs du programme), le FMC verse des fonds au projet financé par le FMC au titre du programme d'accélération, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, sous la forme d'une contribution non récupérable. La relation entre le bénéficiaire et l'accélérateur est encadrée par une entente qui précise les modalités de prestation des services, de la formation et du mentorat offerts par l'accélérateur.

Parmi les sociétés bénéficiaires du 2PA qui ont présenté des rapports jusqu'à présent, quatre sur cinq (79 %) signalent avoir atteint leurs objectifs de croissance d'entreprise grâce au programme; 67 % ont progressé sur le marché (conclusion de partenariats, hausse de la clientèle ou obtention de financement); 64 % ont renforcé leurs capacités commerciales grâce au mentorat et à la formation; et 40 % ont percé des marchés étrangers (États-Unis, Amérique latine, Europe, Asie) comme résultat direct du programme.

Les bénéficiaires du 2PA ont conclu des partenariats stratégiques avec de grands joueurs de l'industrie, comme Sony, Microsoft, Nickelodeon, Sanrio et Nintendo. Bien que l'obtention de financement ou la génération de revenus demeurent des points faibles (44 % des bénéficiaires signalent des ventes réelles ou potentielles; 29 % ont obtenu du financement ou de nouveaux capitaux), certains bénéficiaires du programme ont remporté un succès remarquable, ayant atteint des ventes directes aux consommateurs de plus de un million de dollars ou attiré des investissements en capital de risque de près de cinq millions pour leur entreprise.

À l'heure actuelle, les clients du 2PA ont accès à un réseau de 34 accélérateurs partenaires de cinq provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec et Île-du-Prince-Édouard) et de cinq pays (États-Unis, Royaume-Uni, France, Estonie et Inde). Par le partenariat du FMC avec le Réseau canadien des médias numériques (RCMN), les bénéficiaires du 2PA ont également accès à du financement et au soutien du programme Soft Landing du RCMN en vue de pénétrer de nouveaux marchés étrangers. Pour l'avenir, le FMC tentera de maintenir un portefeuille hétérogène de partenaires pour s'assurer que les clients du 2PA bénéficient du soutien dont ils ont besoin dans leur région, mais favorisera davantage les partenaires canadiens et étrangers qui dénichent les talents et collaborent activement avec les clients du FMC. C'est pourquoi, en

avril 2018, le FMC a mis fin à son association avec six accélérateurs qui n'avaient pas accepté de bénéficiaires du 2PA au cours des trois années précédentes.

Tel qu'il est indiqué dans la figure 9, en annexe, la demande envers le programme a diminué en 2017-2018 par rapport aux années précédentes, mais il est trop tôt pour y déceler une tendance.

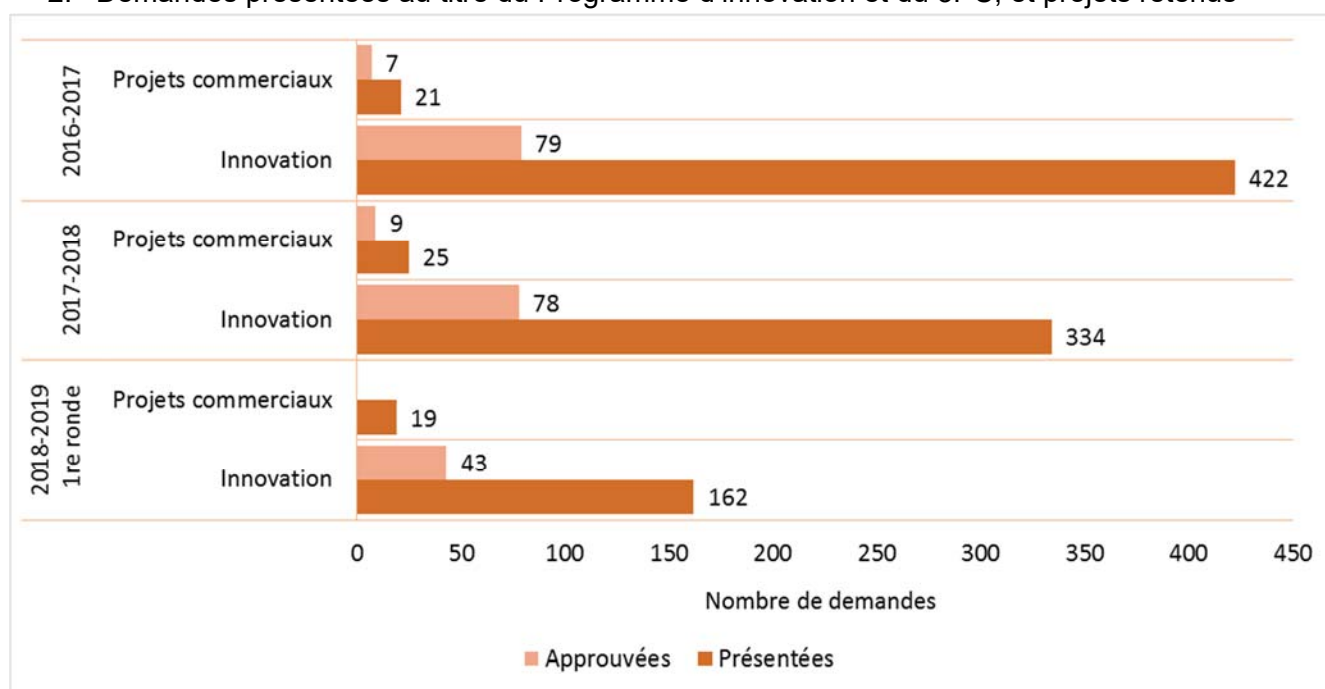
Dans l'avenir, le FMC continuera à faire connaître le programme au sein du milieu des médias numériques ainsi qu'à renforcer ses partenariats et ses alliances stratégiques avec des accélérateurs étrangers admissibles pour ouvrir d'autres marchés et offrir de nouveaux débouchés aux projets financés par le FMC. Il examinera en outre les critères d'admissibilité des accélérateurs afin d'assurer un bon équilibre au sein du programme, en vue de l'atteinte des buts et des objectifs du FMC.

Annexe

1. Pourcentage des demandes du Programme d'innovation — production et du 3PC qui visent des jeux

<i>Pourcentage des demandes présentées</i>	<i>2015-2016</i>	<i>2016-2017</i>	<i>2017-2018</i>	<i>2018-2019</i>
Programme d'innovation — production	58 %	59 %	65 %	64 %
3PC	S.O.	48 %	72 %	74 %

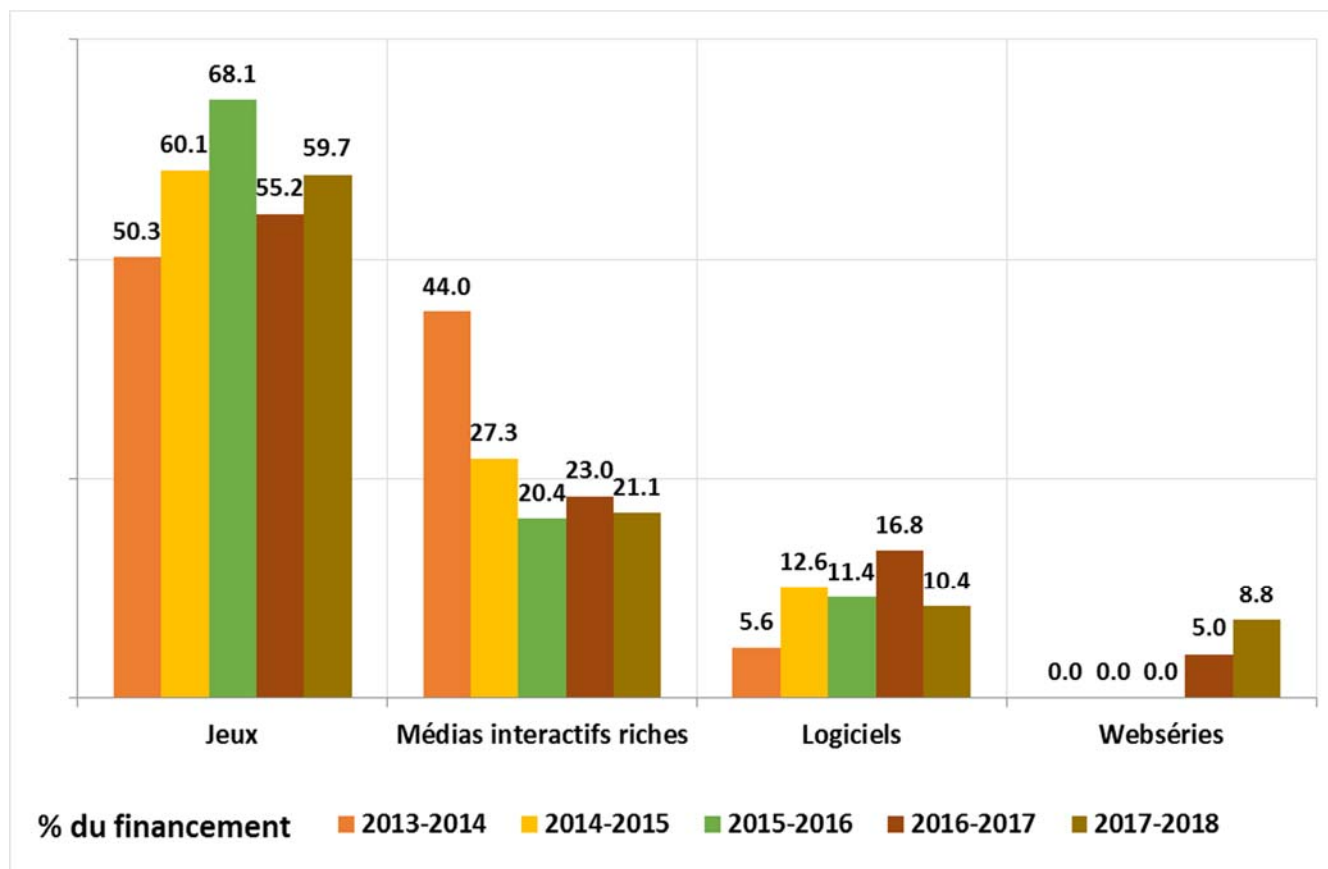
2. Demandes présentées au titre du Programme d'innovation et du 3PC, et projets retenus



3. Notes de passage aux critères d'évaluation du Programme d'innovation — production et du 3PC

<i>Sur 100</i>	<i>2016-2017 Première ronde</i>	<i>2016-2017 Deuxième ronde</i>	<i>2017-2018 Première ronde</i>	<i>2017-2018 Deuxième ronde</i>
Programme d'innovation — production	78,8	73,0	73,0	74,0
3PC	66,9	S.O.	66,1	S.O.

4. Types de contenu financé au titre du Volet expérimental (tous programmes et activités confondus)



5. Les webséries en chiffres

Par projet	2016-2017	2017-2018
Devis moyen (k\$)	428	474
Contribution moyenne (k\$)	200	221
Contribution moyenne en % du devis	47 %	47 %

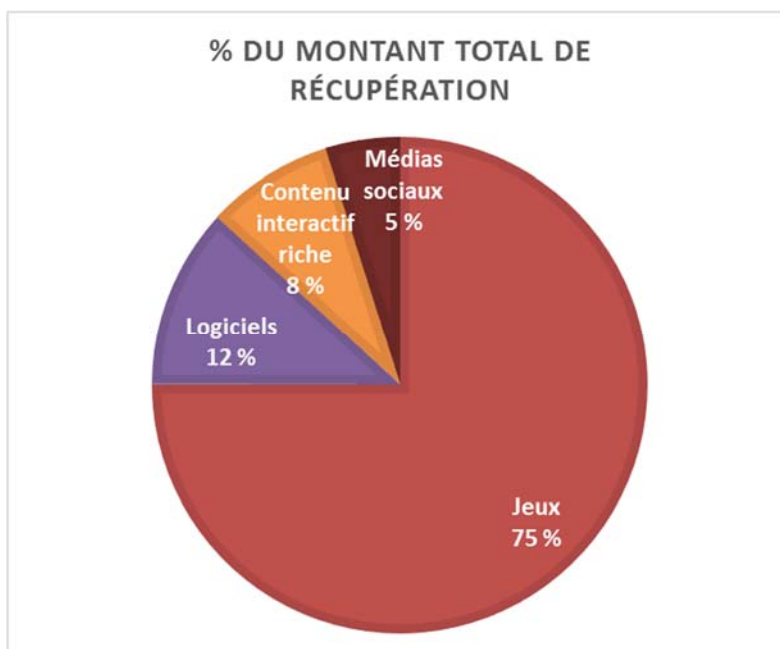
	Demandes reçues	Demandes approuvées	Taux d'acceptation
2016-2017	52	10	19 %
2017-2018	30	16	53 %

Engagements par genre (en k\$)	2016-2017	2017-2018	2017-2018 (en %)
Dramatiques	2 000	2 561	72 %
Enfants et jeunes	–	691	20 %
Documentaires	–	290	8 %
Total	2 000	3 542	100 %

6. Diffuseurs de webséries — nombre de projets financés

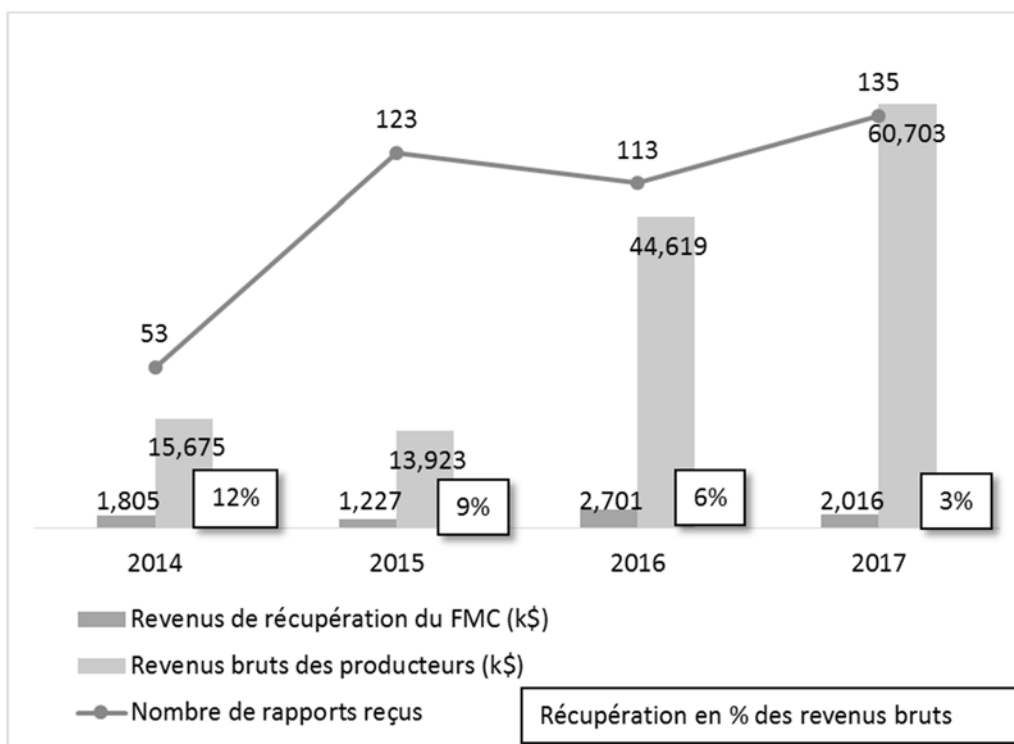
Chaînes de télédiffuseurs canadiens	18	69 %
Autres chaînes	8	31 %
Total	26	100 %

7. Parts des revenus de récupération du Volet expérimental par type de contenu — de 2012 à 2017



Puisque le 3PC et le Programme pour les webséries n'ont été lancés que récemment, les résultats présentés ci-dessus n'incluent que le Programme d'innovation du Volet expérimental.

8. Revenus de récupération obtenus comparativement aux revenus bruts déclarés



9. Demande envers le 2PA

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019 (jusqu'à présent)
Engagements (k\$)	360	360	480	630	450	180
Devis (k\$)	360	360	480	750	600	600
Nombre de projets financés	12	12	16	21	15	6

Une autre demande a été reçue jusqu'à présent. La date limite de présentation du programme est le 4 décembre 2018.